BEAULIEU-SUR-MER

ARRÉTÉ MUNICIPAL
N° 26 1010

RR

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour LA STE JC DECAUX France Square Marinoni, Ch des Myrtes et Rue André Cane

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu l'arrêté municipal n°081028 en date du 24 octobre 2008 modifié relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu la demande d'autorisation de travaux, présentée en date du 17/09/2026, par la STE JC DECAUX, 7 Av du Mercantour 06801 Cagnes sur mer - tél : 06.60.33.40.52 représentée par M. Jean François GARCIA, jean-francois.garcia@jcdecaux.com, qui sollicite l'autorisation de faire réaliser des travaux de remplacement du sanitaire public situé Square Marinoni, en agglomération au abord du Ch des Myrtes et de la Rue André CANE, par les entreprises STE MEDIACO, sise 724, Bd du Mercantour, 06200 Nice, représentée par M RIZZO Philippe p.rizzo@mediaco.fr, tel : 06.26.92.71.15 ainsi que la Ste KB Services, sise 320 C Chemin de la verrerie 83136 Néoules, Représentée par M. Kévin BAGHDASSARIAN, kbservices.kevin@gmail.com, Tel 06.34.16.24.26, à compter du 12/10/2026 à 08 heures et jusqu'au 30/10/2026 à 17 heures ;

Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur au titre de ses compétences dévolues par l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales, Direction Territoriale Collines et Littoral Est 5, rue de l'hôtel de Ville 06364, NICE ;

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'opération susvisée, le maître d'ouvrage STE JC DECAUX, ainsi que les entreprises intervenantes, STE MEDIACO, sise 724, Bd du Mercantour, 06200 Nice, représentée par M RIZZO Philippe tel : 06.26.92.71.15 ainsi que la Ste KB Services, sise 320 C Chemin de la verrerie 83136 Néoules, Représentée par M. Kévin BAGHDASSARIAN, Tel 06.34.16.24.26, sont tenu de respecter les prescriptions relatives à la circulation et au stationnement, Chemin des Myrtes, Rue André CANE et Square Marinoni du 12/10/2026 à 08 heures et jusqu'au 30/10/2026 à 17 heures, mentionnées dans les articles suivants.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés pour tous les véhicules, les deux roues ainsi que les piétons, dans le tronçon de voie cité à l'article 1 du présent arrêté, de la manière suivante :
Chemin des Myrtes, Rue André Cane :
- la capacité de circulation sera maintenue sur voie réduite,

MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-MER
06310
RP

- Si nécessaire lors de l'installation et afin de faciliter les manœuvres, le tronçon bas du chemin des myrtes et le haut de la rue André CANE pourront être coupé à la circulation et ce temporairement,
- un dispositif de pilotage manuel léger sera mis en place autant pour le guidage lors de l'arrivée des engins ou pour accompagnement vers la déviation Rue Dujardin Beaumetz lors de l'éventuelle coupure temporaire,

Square Marinoni, Ch des Myrtes :
Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit afin de faciliter les accès engins de chantier et pour sécuriser le chantier situé sur le haut gauche du Square Marinoni. Un minimum de stationnement sera conservé autant que possible, pour positionner les 2 véhicules maraichers au droit du monument Marinoni et pour clients du marché côté Av des Anglais.

Sur le pourtour et aux abords du chantier, la circulation piétonne sera interdite et déviées en amont et en aval pour ne pas supprimer la desserte entre les hauts quartiers et le centre-ville.

En outre, le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :
- Assurer la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie,
- Assurer en permanence un passage sécurisé permettant la circulation et la sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite et de leur véhicule, dont la largeur minimale sera de 1,4 mètre, par la mise en place d'une déviation réglementaire.
- Faire mettre en place et entretenir, par les soins de l'entreprise chargée de l'opération, une signalisation temporaire de chantier et de déviation correspondante, conforme à la réglementation en vigueur.
- La vitesse de tous les véhicules, y compris les deux roues, est limitée à 30 km/h au droit de l'emprise définie à l'article 1 du présent arrêté, en application de l'article R413-1 du Code de la Route.
- Le dépassement de tous les véhicules, y compris les deux roues, est interdit au droit de l'emprise définie à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Une dérogation à la limitation de tonnage est accordée pour l'ensemble des véhicules nécessaires à la mise en place et réalisation du chantier.

Autant que possible les voies empruntées, seront basse corniche RM 6098 et 6125, 6133 Bd Eugène Gauthier, Bd Paul Déroulède, Ch des Myrtes. Le départ des engins de fera en sens inverse avec pilotage manuel dans la remontée du chemin des Myrtes en sens interdit.

ARTICLE 4 : Si nécessaire at afin de limiter les gênes à la circulation, une dérogation à la réglementation de lutte contre le bruit est accordée pour faciliter le venu des engins de chantier (grue mobile) entre 6h et 8h le matin.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article 41-4 du Règlement Métropolitain de Voirie, l'intervenant se chargera d'informer les riverains et usagers concernés, de la nature et des modalités d'intervention – identité du maître d'ouvrage, horaires et dates des travaux, prescriptions de circulation – ainsi que des éventuelles nuisances de son chantier. Il adaptera sa communication à l'importance du chantier et à la gêne occasionnée ; il la mettra en œuvre par tous moyens nécessaires (réunion de présentation, affiches, tracts …). En ce qui concerne les opérations les plus conséquentes, cette communication sera définie en concertation avec la commune et la Métropole.

ARTICLE 6 : Les activités ou travaux bruyants devront être interrompus à 18 heures au plus tard.
Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier ainsi que l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux pendant la durée de l'opération, dûment signé par le gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication conformément à la règlementation en vigueur et sera dûment notifié au maître d'ouvrage.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

ARTICLE 9 : Copie du présent arrêté sera transmise dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- JC DECAUX
- MEDIACO
- KB SERVICES

ainsi qu'au Directeur Général Adjoint des infrastructures, des grands projets et des travaux

ARTICLE 10 : Le Maire ou son délégataire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Beaulieu-sur-Mer, le - 7 OCT. 2026

Le Maire de Beaulieu-sur-Mer
Conseiller Métropolitain
Roger ROUX


MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-MER
06310
RP